

F R A N Ç A I S

Associate

Programme  
des

**experts**

Scheme

associés

E N G L I S H

# Contents



<b>4</b> Pioneering work	<b>14/16</b> Which specializations are wanted?	<b>28</b> Official travel, in-service training
<b>6</b> A source of new energy	<b>18</b> What do Associate Experts do? What back-up do they get?	<b>30</b> What are the career prospects?
<b>8</b> How Member States participate	<b>20/22</b> How are Associate Experts recruited?	<b>32</b> A reserve of talent
<b>10</b> Who are Associate Experts?	<b>24</b> Terms of appointment	<b>34–36</b> <b>Annex:</b> Model Agreement between UNESCO and the Government of a Member State on the provision of Associate Experts
<b>12</b> Profile of an Associate Expert	<b>26</b> How are Associate Experts prepared for assignments?	

# Sommaire



F

**5**

Un travail de pionnier

**7**

Des énergies  
nouvelles

**9**

Participation  
des États membres  
au programme  
des experts associés

**11**

Qui sont les experts  
associés ?

**13**

Profil de l'expert  
associé

**15/17**

Quelles sont  
les spécialisations  
recherchées ?

**19**

Que font les experts  
associés ?  
Quel soutien  
reçoivent-ils ?

**21 /23**

Comment  
les experts associés  
sont-ils recrutés ?

**25**

Conditions  
d'engagements

**27**

Comment  
les experts associés  
sont-ils préparés  
à leur affectation ?

**29**

Voyages officiels,  
formation en cours  
d'emploi

**31**

Quelles sont  
les perspectives  
de carrière ?

**33**

Une réserve de talents

**37-40**

**Annexe :**

Accord-type entre  
l'UNESCO et le  
Gouvernement  
d'un État membre sur  
la mise à disposition  
d'experts associés

# Pioneering work



UNESCO introduced its Associate Expert Scheme in 1963, two years after the United Nations Economic and Social Council had approved a resolution setting out the principles governing the use of volunteer personnel in technical cooperation.

There are three key words in ECOSOC's formulation: "volunteer", "technical" and "cooperation". The young people taking part in the scheme are all volunteers. So are the countries funding their work, for they do not have to pay more than their UNESCO dues to count as loyal and committed Member States.

Operations under the scheme are technical. Associate Experts have technical qualifications and their work is integrated into ongoing programmes and activities.

Everything depends upon cooperation: cooperation between UNESCO and the States funding the Associate Experts, between them and the countries they serve, and, at the sharp end, between the young professionals and the UNESCO experienced staff members with whom they work.

By the standards of the gradual progress of the United Nations System towards building a better world, the Associate Expert Scheme is still a pioneering endeavour. With instruction as much as practical experience built into their work, the young experts are on a learning curve. So, too, are the funding countries and the developing States, which are equally anxious to make the most of restricted resources.

# Un travail de pionnier



L'UNESCO a mis en place son Programme des experts associés en 1963, deux ans après l'adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies d'une résolution qui énonçait les principes régissant l'emploi de personnel volontaire au service de la coopération technique.

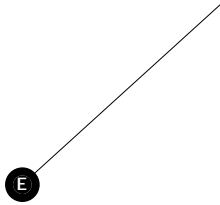
Il y a trois mots clés dans la formulation du Conseil économique et social : « volontaire », « technique » et « coopération ». Les jeunes qui participent au programme sont tous des volontaires. Il en va de même des pays qui financent leur travail, car ils ne doivent pas payer davantage que leur contribution à l'UNESCO pour être considérés comme des États membres loyaux et motivés.

Les opérations engagées au titre de ce programme sont de caractère technique. Les experts associés ont des qualifications techniques et leur travail est intégré dans les programmes et activités en cours.

Tout dépend de la coopération : la coopération entre l'UNESCO et les États qui financent les experts associés, entre ces derniers et les pays qu'ils servent et, en fin de compte, entre les jeunes cadres et les fonctionnaires expérimentés de l'UNESCO avec lesquels ils travaillent.

Au regard des progrès graduels du système des Nations Unies dans la construction d'un monde meilleur, le Programme des experts associés fait encore figure de pionnier. Comme l'apprentissage et l'expérience pratique sont intégrés dans leur travail, les experts associés sont dans une phase de formation. Il en va de même des pays qui les financent et des États en développement, qui ont tous le même souci de tirer le meilleur parti de ressources limitées.

# A source of new energy



With Member States on every continent and activities in a wide range of fields, UNESCO is well able to harness good will and expertise in the drive for progress. The purpose of its Associate Expert Scheme is to channel fresh talent into the global effort and at the same time enable countries with both the will and the means to make individual contributions to it.

As part of a voluntary arrangement made with specialized agencies following a United Nations Economic and Social Council resolution in the 1960s, it involves a growing number of Member States sponsoring young experts.

Depending on the agencies selected by such States for special support, these young people may be known as Associate Experts, as they are at UNESCO, Junior Professional Officers, or Associate Professional Officers.

However, their sponsoring countries all have the same ultimate aim: to boost the worldwide development campaign.

Together, they contribute an approximate sum of extra \$120 million a year to the United Nations' effort. UNESCO's Associate Expert Scheme offers potential advantages in a wider context:

- ☛ It benefits developing countries by bringing them more of the technical cooperation they seek.
- ☛ It channels new energy into international technical cooperation by recruiting young people who have qualifications even if they might lack hands-on experience.
- ☛ It offers young people practical experience which may open the way to careers in the United Nations or elsewhere.

This brochure explains how Member States take part in the scheme, how it works, who Associate Experts are and what they do.

# Des énergies nouvelles



F

Avec des États membres présents sur tous les continents et menant des activités dans une large gamme de domaines, l'UNESCO est tout à fait à même d'utiliser les bonnes volontés et les compétences dans la marche vers le progrès. Le Programme des experts associés a pour vocation de canaliser de nouveaux talents dans cet effort mondial et, parallèlement, de permettre aux pays qui en ont la volonté et les moyens de participer individuellement à cette action.

Dans le cadre d'un accord volontaire avec les institutions spécialisées à la suite d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies dans les années 60, ce programme mobilise un nombre croissant d'États membres qui financent de jeunes experts.

Selon les institutions retenues par ces États pour canaliser cette forme particulière de soutien, ces jeunes sont appelés experts associés, comme à l'UNESCO, administrateurs auxiliaires patronnés ou cadres associés.

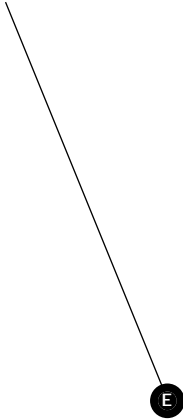
Toutefois, les pays qui les financent ont tous le même but : dynamiser la campagne mondiale en faveur du développement.

Ensemble, ces pays apportent environ 120 millions de dollars supplémentaires par an à l'effort des Nations Unies. Le Programme des experts associés de l'UNESCO peut offrir des avantages dans un contexte plus large :

- ☞ Il rend service aux pays en développement en leur apportant un supplément de coopération technique dont ils ont besoin.
- ☞ Il transfère des énergies nouvelles dans la coopération technique internationale en recrutant des jeunes qui ont des qualifications même s'ils manquent parfois d'expérience concrète du terrain.
- ☞ Il offre aux jeunes une expérience pratique qui peut leur ouvrir la voie vers une carrière dans le système des Nations Unies ou ailleurs.

La présente brochure explique comment les États membres participent à ce programme, comment fonctionne celui-ci, qui sont les experts associés et ce qu'ils font.

# How Member States participate



Any UNESCO Member State may enter into the voluntary arrangement. So far 16 countries have signed: Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Italy, Japan, Netherlands, Norway, Republic of Korea, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland .

A donor country goes beyond the contributions that all UNESCO Member States make to UNESCO's development work. By a special agreement with the Organization:

☛ **It proposes** graduates for posts as Associate Experts.

☛ **It finances** the posts it selects, providing the funds needed for the expert's salary, allowances and travel expenses, as well as covering UNESCO's administrative outlay for each post, thus effectively financing that part of the Organization's budget.

It does this either through funds deposited when a candidature is approved, or through lump-sum advances for a given period. Lump-sum advances speed up recruitment; even if funds have been deposited, UNESCO cannot start recruiting until the country concerned proposes a candidate.

The number of young experts a State sponsors depends on its spread of voluntary aid among the agencies. To take an example, in 2001 Japan reported sponsoring 138 posts with 26 agencies, including 13 posts with UNESCO.

Member States make their participation official by a formal exchange of letters of agreement with UNESCO. The model agreement annexed to this brochure gives an idea of what is involved for both sides (page 34).

# Participation des États membres au programme des experts associés

F

Tout État membre de l'UNESCO peut conclure un accord volontaire. Seize pays l'ont déjà fait : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

Un pays donateur va au-delà de la contribution que versent tous les États membres de l'UNESCO pour les activités de développement de l'Organisation. Par un accord spécial avec l'Organisation :

☞ **Il propose** des jeunes diplômés à des postes d'experts associés.

☞ **Il finance** les postes qu'il choisit, en déposant les fonds nécessaires pour le traitement, les indemnités et les frais de déplacement de l'expert associé, ainsi que les dépenses administratives encourues par l'UNESCO pour chaque poste ; il assume donc effectivement le financement de cette part du budget de l'Organisation.

Le pays donateur choisit soit de déposer des fonds lorsqu'une candidature est approuvée, soit de faire des avances forfaitaires pour une période donnée. Les avances forfaitaires permettent d'accélérer le recrutement ; même si les fonds sont déposés, l'UNESCO ne peut pas entreprendre le recrutement tant qu'aucune candidature ne lui a été proposée par le pays concerné.

Le nombre d'experts associés qu'un État peut parrainer dépend de la façon dont il répartit son aide bénévole entre les institutions du système des Nations Unies. Par exemple, en 2001, le Japon a financé 138 postes auprès de 26 institutions, dont 13 à l'UNESCO.

Les États membres déclarent leur participation par un échange officiel de lettres d'accord avec l'UNESCO. On trouvera un modèle d'accord en annexe à la présente brochure dans lequel figurent les engagements de part et d'autre (page 37).

# Who are Associate Experts?



Associate Experts are qualified junior professionals with a university degree from a higher educational institution or with a postgraduate degree; in certain cases they may lack professional experience. The point of recruiting them is to capitalize from their drive and ability to rise to a challenge.

Initially, they were all assigned to development projects, which their home countries had selected for special support. As the scheme developed, however, its scope broadened and today they may go into administration as well as technical work in UNESCO's wide fields of competence : education, natural and social sciences, culture and communication.

They may now be assigned to UNESCO Headquarters, to one of the Organization's Field Offices, or to an operational project.

Associate Experts are staff members, bound by the same rules and regulations as other Secretariat officials, and having the same status as international civil servants. They come under the sole authority of the Director-General.



(...) **Associate Experts are qualified dynamic junior professionals with a university degree (...)**  
**determined,**  
**committed**  
**and flexible (...)**

# Qui sont les experts associés ?



F

Les experts associés sont de jeunes cadres qualifiés ayant un diplôme universitaire délivré par un institut d'enseignement supérieur ou un diplôme de troisième cycle ; dans certains cas, ils manquent d'expérience professionnelle. L'idée, en les recrutant, est de valoriser leur dynamisme et leur capacité à relever un défi.

Au départ, les experts associés étaient tous affectés à des projets de développement que leur pays d'origine avait retenus pour un soutien spécial. Toutefois, le programme a évolué, son champ s'est élargi, et aujourd'hui les experts associés peuvent s'occuper de tâches administratives aussi bien que techniques dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO : éducation, sciences naturelles et sciences sociales, culture et communication.



**(...) Les experts associés sont de jeunes cadres qualifiés et dynamiques ayant un diplôme universitaire (...)  
ils sont résolus, dévoués et flexibles (...)**

Ils peuvent maintenant être affectés au Siège de l'UNESCO, dans l'un des bureaux hors Siège de l'Organisation, ou sur un projet opérationnel.

Les experts associés sont membres du personnel, soumis aux mêmes Statuts et Règlement que les autres membres du Secrétariat, et ils ont aussi la qualité de fonctionnaires internationaux. Ils relèvent de la seule autorité du Directeur général.

# Profile of an Associate Expert



E

An Associate Expert is young – usually under 32 – and generally comes from a State contributing to the scheme. In recent years, it is also possible to recruit from developing countries, when the country financing the post agrees.

The expert is a graduate with a diploma or degree in one of UNESCO's fields of competence. Qualifications are a must for any candidate for an Associate Expert post; while professional experience is an asset, lack of it is not necessarily a bar to recruitment.

A sound knowledge of English or French is essential because these are UNESCO's working languages. Depending on the duty station, knowledge of another official or local language may be needed.

So much for basic requirements. In addition, the Associate Expert should also possess two personal qualities: realism and idealism.



(...) **The Associate Expert's profile is a combination of two personal qualities: realism and idealism.**

☛ **Realism**, because all Associate Experts need to grasp the fact that even the best qualifications will not have taught them everything, or made it easier to raise a point with someone more experienced than themselves.

☛ **Idealism**, because they need a strong belief in UNESCO's mission to carry on through the setbacks that are inevitable in all international endeavours.

# Profil de l'expert associé

F

Un expert associé est jeune – moins de 32 ans en général – et provient le plus souvent d'un État participant au programme. Depuis quelques années, il est possible de recruter aussi des ressortissants des pays en développement lorsque le pays finançant le poste est d'accord.

L'expert associé est diplômé de l'enseignement supérieur dans un domaine relevant de la compétence de l'UNESCO. Les qualifications sont obligatoires pour tout candidat à un poste d'expert associé ; l'expérience professionnelle est un atout toujours apprécié, mais son absence n'est pas nécessairement un obstacle au recrutement.

Une solide connaissance de l'anglais ou du français est indispensable car ce sont les langues de travail de l'UNESCO. Selon le lieu d'affectation, la connaissance d'une autre langue officielle ou d'une langue locale peut être nécessaire.

Telles sont les conditions de base requises. De plus, un expert associé devrait aussi posséder deux qualités personnelles, le réalisme et l'idéalisme.

☛ **Le réalisme**, car tous les experts associés doivent comprendre que les meilleures qualifications ne leur ont pas tout enseigné, et qu'il n'est pas facile de faire valoir leur point de vue face à des personnes plus expérimentées qu'eux.

☛ **L'idéalisme**, parce qu'ils doivent être sincèrement convaincus de la mission de l'UNESCO qui est de poursuivre sa tâche malgré les revers qui sont inévitables dans toutes les entreprises internationales.



(...) **Le profil de l'expert associé conjugue deux qualités personnelles, le réalisme et l'idéalisme.**

# Which specializations are wanted?



The range of specializations sought constantly grows and changes in step with developing countries' needs. This brochure cannot list all the skills wanted; what follows is only a guide to the main heads of specialization foreseeable.

☛ **In education:** educational research, curriculum planning, educational technology and teaching aids; educational planning, administration and financing; population education; preventive education, school buildings, educational documentation and libraries, etc.

☛ **In science:** science and technology policies; scientific research and science teaching; research and training in engineering, computer science; technology transfer and adaptation; energy sources. Integrated rural development, research and training in environmental sciences (earth, water and marine sciences, ecological research, etc.).

☛ **In culture:** preservation and restoration of the cultural heritage; archaeology, architecture; site management and protection; art history; museology; cultural policies and planning.

☛ **In communication:** information; informatics; documentation, including audiovisual archiving and storage. Journalism and desktop publishing; media production and management. Website planning and use.

☛ **In social sciences:** sociology, anthropology, demography and statistics; bioethics; political science, international relations, the law in these fields (and in other fields in which UNESCO is active); economics.

# Quelles sont les spécialisations recherchées ?



La gamme des spécialisations recherchées s'étend et se modifie sans cesse en fonction des besoins des pays en développement. La présente brochure ne peut énumérer toutes les qualifications voulues ; on trouvera ci-après une liste indicative des principales rubriques des spécialisations utiles à plus ou moins long terme.

☛ **En éducation :** recherche pédagogique, planification des programmes, techniques et auxiliaires pédagogiques ; planification, administration et financement de l'éducation ; éducation en matière de population ; éducation préventive, constructions scolaires, documentation pédagogique et bibliothèques scolaires, etc.

☛ **En science :** politiques scientifiques et technologiques ; recherche et enseignement scientifiques ; recherche et formation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, informatique ; transfert et adaptation des technologies ; sources d'énergie. Développement rural intégré, recherche et formation dans le domaine des sciences de l'environnement (sciences de la terre, de l'eau et de la mer, recherche écologique, etc.).

☛ **Dans le domaine de la culture :** préservation et restauration du patrimoine culturel ; archéologie, architecture ; gestion et protection des sites ; histoire de l'art ; muséologie ; politiques et planification culturelles.

☛ **Dans le domaine de la communication :** information ; informatique ; documentation, y compris archivage et stockage audiovisuels. Journalisme et publication assistée par ordinateur ; productions médiatiques et gestion. Planification et utilisation des sites Web.

☛ **En sciences sociales :** sociologie, anthropologie, démographie et statistique ; bioéthique ; sciences politiques, relations internationales, droit dans ces domaines (et dans d'autres où l'UNESCO est active) ; économie.

## Which specializations are wanted?

**E** continued

For Associate Experts posted at Headquarters or to one of UNESCO's field offices, qualifications in administrative management may be a requirement. In any function anywhere, Associate Experts, who are computer literate and able to use a word processor with ease, can speedily become operational members of their project teams.

UNESCO's fields of competence are broad and sometimes cross-cutting. For example, the heritage a UNESCO Member State seeks to preserve might be natural, posing scientific questions relating to the protection of biodiversity; or it might be cultural, posing engineering and cultural problems connected with the protection of sites.

Therefore, the qualifications of an Associate Expert should also be interdisciplinary, for instance in combining a formal education curriculum in a subject and a particular personal interest in another. For this reason, the Associate Expert must be flexible in working with different areas – sometimes outside from his/her own certified competencies. In conclusion, the qualification mostly required from an Associate Expert is his/her own willingness and ability to learn new topics and methods.

For Associate Experts administrative management may be a prerequisite for a given post. Computer skills are also required. However, training will be provided for Associate Experts to enhance their skills.



**(..) the qualifications  
should be  
interdisciplinary (..)**

## Quelles sont les spécialisations recherchées ?

F suite

Pour les experts associés en poste au Siège ou dans l'un des bureaux de l'UNESCO hors Siège, des qualifications en gestion administrative peuvent être requises. Quels que soient leurs fonctions et leur lieu d'affectation, les experts associés doivent posséder un bagage informatique, être capables d'utiliser une machine de traitement de texte, et devenir rapidement opérationnels dans les équipes de projet.

Les domaines de compétence de l'UNESCO sont vastes et parfois de nature interdisciplinaire. Par exemple, le patrimoine qu'un État membre de l'UNESCO s'efforce de préserver peut être naturel, soulever des questions scientifiques liées à la protection de la biodiversité, ou bien il peut s'agir d'un patrimoine culturel, qui pose des problèmes techniques et culturels liés à la protection des sites.

Par conséquent, les qualifications d'un expert associé doivent aussi être interdisciplinaires, par exemple en ayant une formation classique dans un domaine donné et un intérêt personnel particulier dans un autre. L'expert associé doit donc s'adapter au travail dans des domaines différents – parfois en dehors de ses compétences reconnues. En conclusion, la qualification dont l'expert associé doit surtout faire preuve est sa disponibilité et capacité d'apprendre de nouveaux sujets et des méthodes nouvelles.

Pour les experts associés, la gestion administrative peut être une condition requise pour un poste donné. Les compétences en informatique sont aussi recherchées. Toutefois, une formation sera proposée aux experts associés pour développer leurs compétences.



**(...) les qualifications doivent être interdisciplinaires**

(...)

# What do Associate Experts do?

## What back-up do they get?



E

Associate Experts put their skills into the global development drive through selected UNESCO activities. Whether assigned to operational projects of Field Offices, to the Organization's regular programme or to administrative duties at Headquarters, they all work under the supervision of a specialist with experience in the subject in which they are qualified.

Associate Experts will acquire the professional experience in a multicultural environment that will prove valuable when seeking employment either in their own country or within the United Nations System.

**\***

**(...) They will acquire professional experience in a multicultural environment that will prove valuable when seeking employment**

(...)

Associate Experts may also be recruited for a national project in a Field Office. In this case, the Director-General may instruct them to work under the supervision of the national director of that project.

If special circumstances call for flexibility in regard to a young expert's supervision, UNESCO and the financing country agree on how such supervision is to be provided.

# Que font les experts associés ?

## Quel soutien reçoivent-ils ?



F

Les experts associés mettent leurs qualifications au service du développement mondial dans certains domaines d'activité de l'UNESCO. Qu'ils soient affectés à des projets opérationnels des bureaux hors Siège, au Programme ordinaire de l'Organisation ou à des tâches administratives au Siège, ils travaillent tous sous la direction d'un spécialiste qui a de l'expérience dans le domaine pour lequel ils sont qualifiés.

Les experts associés vont acquérir, dans un environnement multiculturel, l'expérience professionnelle qui s'avérera précieuse lorsqu'ils seront à la recherche d'un emploi soit dans leur pays, soit dans le système des Nations Unies.



**(...) Ils vont acquérir, dans un environnement multiculturel, l'expérience professionnelle qui s'avérera précieuse lorsqu'ils seront à la recherche d'un emploi (...)**

Les experts associés peuvent aussi être recrutés pour travailler sur un projet national dans un bureau hors Siège. Dans ce cas, le Directeur général peut leur demander de travailler sous la supervision du directeur national de ce projet.

Si les circonstances imposent une certaine souplesse en ce qui concerne la supervision de l'expert associé, l'UNESCO et le pays qui assure le financement se mettent d'accord sur les modalités de cette supervision.

# How are Associate Experts recruited?



When vacancies for Associate Experts arise, notices are sent to the countries taking part in the scheme and are available for consultation at UNESCO National Commissions or other liaison offices as well as at Headquarters.

A **job description**, drawn up by the officers responsible for the programme/project concerned, is attached to each notice.

Donor countries have generally accepted the form of job description adopted by the Netherlands, an active participant in the Associate Expert Scheme. In the framework of the activities carried out by the UNESCO office seeking an Associate Expert, it sets out the expert's duties and responsibilities, the qualifications needed, the technical supervision provided, the learning elements, as well as the pay and working conditions.

A good job description is the foundation of a good output; it will provide donor countries with benchmarks to judge the value of their voluntary investment, and the young experts with guidelines to measure themselves against the aims of their assignments.

# Comment les experts associés sont-ils recrutés ?



Lorsqu'il y a des postes d'expert associé à pourvoir, des avis sont adressés aux pays qui participent au programme et ces avis peuvent être consultés auprès des commissions nationales pour l'UNESCO et autres bureaux de liaison ainsi qu'au Siège.

Chaque avis de poste à pourvoir est accompagné d'une **description de poste**, établie par les responsables du programme/projet concerné.

Les pays donateurs ont généralement accepté le formulaire de description de poste adopté par les Pays-Bas, participant actif au Programme des experts associés. Dans le cadre des activités du bureau de l'UNESCO recherchant un expert associé, cette description de poste énumère les fonctions et responsabilités de l'expert, les qualifications requises, l'encadrement technique prévu, les éléments de formation, et précise le traitement et les conditions de travail.

Une bonne description de poste est la condition d'un bon résultat ; elle propose aux pays donateurs des repères pour évaluer leur investissement volontaire, et aux experts associés des directives pour mesurer leurs résultats par rapport aux objectifs fixés pour leur affectation.

## How are Associate Experts recruited?

continued



Foresight is needed because, although a job description sets out to define, it does not necessarily restrict. It is a frame of reference that may change as the project develops or the functions of the regional office change.

Tightly drafted job descriptions are the best response to tight budgets. To ensure the best possible match between what is required and what is on offer, officers seeking Associate Experts must spell out their needs precisely; donor countries and applicants alike must think through the qualifications that will be most useful to the project under operational conditions.

The donor country submits one or more candidatures and the final decision rests with the Organization. The UNESCO's officer concerned, in cooperation with the Bureau of Human Resources Management, evaluates applications for Associate Expert posts, which were sent by the donor country involved. Applications are rigorously evaluated to fit the right candidate into the right post. UNESCO's officers might also participate in the final phase of the interviewing process.



**(...) to fit the right candidate into the right post (...)**

Comment les experts associés  
sont-ils recrutés ?

F suite

Il convient de faire preuve d'esprit d'ouverture car, si une description de poste a pour objet de définir des fonctions et responsabilités, elle n'a pas nécessairement pour but de restreindre les perspectives. C'est un cadre de référence qui peut évoluer avec le projet ou avec les fonctions du bureau régional.

Des descriptions de poste rédigées de manière rigoureuse sont la meilleure réponse à des budgets rigoureux.

Pour que l'offre corresponde au mieux à la demande, les administrateurs qui souhaitent recruter des experts associés doivent exprimer très clairement leurs besoins ; les pays donateurs et les candidats doivent examiner soigneusement les qualifications qui seront les plus utiles dans les conditions opérationnelles du projet.



**(...) Les candidatures  
sont évaluées  
pour faire le choix  
le plus judicieux (...)**

Les pays donateurs soumettent une ou plusieurs candidatures et la décision finale appartient à l'UNESCO. Le fonctionnaire concerné de l'UNESCO, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, évalue les candidatures à des postes d'expert associé, qui ont été envoyées par le pays donateur concerné.

Les candidatures sont évaluées de manière rigoureuse afin de faire le choix le plus judicieux. Les fonctionnaires de l'UNESCO peuvent aussi participer aux entretiens de sélection pendant la phase finale du recrutement.

# Terms of appointment



Terms are set out in full in a letter sent to successful applicants, which encloses the UNESCO Staff Regulations and Staff Rules binding on everyone working for the Organization.

Briefly, Associate Experts are treated as junior professionals at grade P-1 or P-2 in the United Nations scale, with the same annual leave at the rate of two and one-half working days for each calendar month of service (or fraction thereof *pro rata*) in full pay status .

In addition to their base salary, there is a “post adjustment” taking into account the cost of living at the duty station and the rate of exchange between the local currency and the United States dollar. The amount of the post adjustment may vary when there is some change in either of these factors.

Associate Experts may also be entitled to other benefits, grants and allowances provided for in the Staff Regulations and Staff Rules, such as assignment grant, family allowance, rental subsidy – when it applies – and repatriation grant.

Using the special account set up by the sponsoring country, UNESCO pays for the travel of the Associate Expert to and from the duty station, on assignment and at the end of the assignment. It also pays travel expenses for “home leave” in the Associate Expert’s recognized base (every 12 or 24 months, according to duty station).

**Social security** provisions for Associate Experts are the same as for UNESCO officials. These include the UNESCO Medical Benefits Fund (or MBF), the United Nations Joint Staff Pension Fund, and the UNESCO Staff Compensation Plan covering illness, injury or death in the course of duty.

Unless the donor country agrees with UNESCO on other provisions, Associate Experts are normally covered by all three parts of this plan and their dependants are affiliated to the MBF.

# Conditions d'engagement

F

Les conditions sont exposées en détail dans une lettre envoyée aux candidats retenus, à laquelle est joint un exemplaire du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO qui ont force de loi pour toutes les personnes qui travaillent pour l'Organisation.

Brièvement, les experts associés sont assimilés à des administrateurs auxiliaires des classes P-1 ou P-2 dans le barème des Nations Unies, avec le même droit au congé à raison de deux jours ouvrables et demi par mois de service rémunéré à plein temps (et pour les fractions de mois, proportionnellement au temps de service rémunéré à plein temps).

Au traitement de base s'ajoute un « ajustement pour affectation » qui tient compte du coût de la vie au lieu d'affectation et du taux de change entre la monnaie locale et le dollar des États-Unis. Le montant de l'ajustement pour affectation peut varier selon les modifications de l'un ou l'autre de ces facteurs.

Les experts associés peuvent aussi bénéficier d'autres indemnités, primes et allocations prévues dans le Statut et Règlement du personnel pour affectation, charges de famille, logement – le cas échéant – et rapatriement.

En utilisant le compte spécial ouvert par le pays donateur, l'UNESCO paye le voyage de l'expert associé jusqu'au lieu d'affectation et le retour, lors de la prise de fonctions et à la fin du contrat. Elle verse aussi des frais de voyage pour le « congé dans les foyers » dans le pays d'origine reconnu de l'expert associé (tous les 12 ou 24 mois, selon le lieu d'affectation).

Les dispositions visant la **couverture sociale** des experts associés sont les mêmes que pour les fonctionnaires de l'UNESCO. Il s'agit notamment de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO (ou CAM), de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Régime d'indemnisation du personnel de l'UNESCO pour maladie, accident ou décès imputables à l'exercice de fonctions officielles.

Sauf disposition contraire prévue par l'accord entre le pays donateur et l'UNESCO, les experts associés sont normalement couverts par les trois volets de ce plan et les personnes à leur charge sont affiliées à la CAM.

# How are Associate Experts prepared for assignments?



**Before they begin**, Associate Experts may be given initial training in their own countries, including, for example, a crash course in a language the Associate Expert will need to use.

**Briefing** is given in Paris, both to those going to the field and to those assigned to Headquarters. Associate Experts staying in Paris are given information concerning administrative matters as well as their personal and family situation, and are shown how the machinery of an international organization is kept running. Then they are introduced to the sectors where they are to work. They attend a more general orientation course of about a week on the structure and services of the Organization and the major programmes it carries out.

Associate Experts assigned to the field are also briefed (and possibly given some necessary inoculations) before they go to their duty stations, where they meet supervisors designated in advance. They are then given detailed information on their living and working conditions at the UNESCO Regional Office and/or the site of their project. The supervisors set out the overall aims of their projects, focusing on the part the Associate Expert will be expected to play in achieving those aims.

Once on the job, the Associate Experts can begin learning by doing. Even on short engagements, donors and recipients alike have generally found that an induction period of up to three months is well worth the time and money spent. After that, each Associate Expert should be able to contribute to establishing a work plan for the next months of assignment.

# Comment les experts associés sont-ils préparés à leur affectation ?



F

**Avant leur affectation**, les experts associés peuvent bénéficier d'une formation initiale dans leur pays d'origine, y compris, par exemple, des cours intensifs dans une langue que l'expert associé devra utiliser.

**Les instructions** sont données à Paris, à la fois pour ceux qui vont sur le terrain et ceux qui sont affectés au Siège. Ceux qui restent à Paris reçoivent des informations sur les questions administratives relatives à leur engagement ainsi qu'à leur situation personnelle et familiale, et on leur explique comment fonctionne une organisation internationale. On leur présente le secteur où ils vont travailler. Peu après leur arrivée, ils participent à un stage d'orientation plus général d'une semaine environ sur la structure et les services de l'Organisation et sur les grands programmes qu'elle met en œuvre.

Les experts associés affectés hors Siège reçoivent également des informations (et éventuellement les vaccinations nécessaires) avant de se rendre sur leur lieu d'affectation, où ils rencontrent les superviseurs désignés sur place. Ils reçoivent des indications spécifiques sur les conditions de vie et de travail au bureau régional de l'UNESCO et/ou sur le site de leur projet. Les superviseurs décrivent les objectifs généraux des projets, en axant leur présentation sur le rôle que l'expert associé est appelé à jouer dans la réalisation de ces objectifs.

Une fois sur place, les experts associés peuvent commencer à apprendre sur le terrain. Même pour des engagements de courte durée, les donateurs et les bénéficiaires ont généralement constaté qu'une période de rodage qui peut durer trois mois justifie le temps et l'argent qui leur sont consacrés. À l'issue de cette période, chaque expert associé devrait être en mesure de contribuer à l'élaboration d'un plan de travail pour les prochains mois d'affectation.

# Official travel, in-service training

E

**\* (...)** Associate Experts set out on a learning process, which may include formal instruction as well as work experience (...)

Associate Experts set out on a learning process, which may include formal instruction as well as work experience. In the course of duty they may be called upon to travel on official business, which can form a valuable part of their training. Usually the donor country provides Associate Experts with a limited budget to be utilized for missions and training related to their job.

Briefing sessions and in-service training seminars designed to make Associate Experts fully efficient and prepare them for their future careers may be arranged. These are additional contributions aimed at:

- ☛ extending their knowledge of UNESCO work outside their own assignments;
- ☛ training them in general techniques, such as negotiation, planning and organizing meetings, communication, and so on.

# Voyages officiels, formation en cours d'emploi

F

Les experts associés acquièrent de l'expérience, aussi bien grâce à des cours théoriques qu'à une formation sur le terrain. Pendant leur contrat, ils peuvent être appelés à effectuer des déplacements officiels, dont l'aspect formateur est indéniable. En général le pays donateur attribue aux experts associés un budget limité à utiliser pour des missions et des formations en relation avec leurs activités.

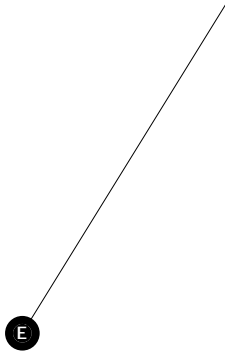
Des séances d'information et des séminaires de formation en cours d'emploi peuvent être organisés pour rendre pleinement efficaces les experts associés et les préparer à leur future carrière. Il s'agit en général :

- ☞ d'élargir leurs connaissances des domaines d'activité de l'UNESCO en dehors de leur propre affectation ;
- ☞ de les former à des techniques générales, telles que la négociation, la planification et l'organisation de réunions, la communication...

\*

**(...) Les experts associés acquièrent de l'expérience, aussi bien grâce à des cours théoriques qu'à une formation sur le terrain (...)**

# What are the career prospects?



The **duration of employment** for Associate Experts is initially one year. If their services are satisfactory, this contract may be extended for another year, and even, depending on the practice in the participating countries, for a third year, with or without a change of duty station.

☞ **Evaluation.** The work of Associate Experts is evaluated periodically in the same way as that of all staff members through “performance appraisal reports”. These are internal documents treated as confidential by the Secretariat – although Associate Experts may discuss them with a third party.

Periodic evaluations provide useful opportunities for **feedback**, both for the project supervisors and recipient countries as well as for the Associate Experts themselves; checking the sights in this way can help planning and also spare all concerned many frustrations.

☞ **Promotion.** Associate Experts start with a short-term appointment low on the professional scale, which goes from P-1 to P-5. This obviously affects their prospects of promotion, but an Associate Expert beginning at P-1 may move up to P-2. When granting promotions, UNESCO has to take account of the policy of the participating country.

**On to higher things?** With a foot in the door, Associate Experts may want to continue their careers in development activities. This is all to the good, but becoming an Associate Expert is not a short-cut to promotion. Moving up from P-1 or P-2 to a post as an expert or programme specialist at grades between P-3 and P-5 means going through the regular recruitment procedures, which involves a leap, especially as these posts often require a long experience as well as high qualifications. When vacancies for regular posts arise, candidatures from Associate Experts who have shown their ability are carefully considered.

# Quelles sont les perspectives de carrière ?



F

La **durée d'engagement** des experts associés est initialement d'un an. Si leurs services sont satisfaisants, le contrat peut être prolongé d'une autre année et même, selon les pays participants, d'une troisième année, avec ou sans changement de lieu d'affectation.

☛ **Evaluation.** Les services des experts associés sont évalués périodiquement, comme tout membre du personnel, par l'intermédiaire de « notes professionnelles ». Il s'agit de documents internes, considérés comme confidentiels par le Secrétariat, mais les experts associés peuvent en débattre avec un tiers.

Des évaluations périodiques permettent un utile **retour de l'information**, aussi bien pour les administrateurs de projet et les pays bénéficiaires que pour les experts associés eux-mêmes ; ce contrôle régulier contribue à la planification et permet aussi d'éviter à toutes les personnes concernées de nombreuses frustrations.

☛ **Promotion.** Les experts associés commencent avec un contrat à court terme sur un poste subalterne du cadre organique, qui va de P-1 à P-5. Cela touche évidemment leurs perspectives de promotion, mais un expert associé qui commence à P-1 peut passer à P-2. Lorsqu'elle accorde une promotion, l'UNESCO doit prendre en compte la politique du pays participant.

## Et après, quelles sont les perspectives ?

S'ils ont pris un bon départ, les experts associés peuvent souhaiter continuer leur carrière dans des activités de développement. Rien à dire à cela, mais le fait de devenir expert associé n'est pas un raccourci. Le passage de P-1 ou P-2 à un poste d'expert ou de spécialiste du programme, classés P-3 à P-5, est obligatoirement soumis à des procédures de recrutement réglementaires, et cela représente un saut qualitatif, car ces postes exigent souvent une longue expérience ainsi que des qualifications élevées. Lorsque des postes ordinaires deviennent vacants, les candidatures des experts associés qui ont fait leurs preuves sont soigneusement examinées.

# A reserve of talent



E

**\* (...)** and recruiting them from developing countries has proved a promising trend, mapping possible ways ahead. (...)

Results since the Associate Expert Scheme started have shown the value of bringing young experts into development work; and recruiting them from developing countries has proved a promising trend, mapping possible ways ahead. UNESCO and other agencies which have benefited from the services of Associate Experts have encouraged Member States having the necessary financial resources to participate in the scheme.

Meetings of national bodies responsible for recruitment have also recognized that Associate Experts constitute a major reserve of talented young professionals on which the United Nations and its specialized agencies should draw without restraint.

# Une réserve de talents



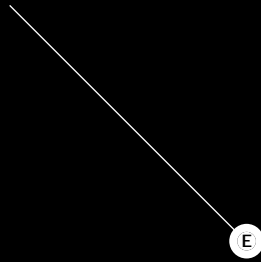
Les résultats obtenus depuis le lancement du Programme des experts associés ont montré la qualité de l'apport des experts associés dans les activités de développement ; et le fait de les recruter dans les pays en développement ouvre des perspectives prometteuses. L'UNESCO et d'autres institutions qui ont bénéficié des services des experts associés ont encouragé les États membres qui ont les ressources financières nécessaires à participer au programme.

À l'occasion de réunions d'organismes nationaux chargés du recrutement, il a été souligné que les experts associés constituent une réserve importante de jeunes cadres de talent, à laquelle l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées auraient intérêt à recourir plus fréquemment.



**(...) le fait de  
les recruter dans  
les pays en  
développement  
ouvre des  
perspectives  
prometteuses. (...)**

# annex



**Model Agreement between the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the Government of \_\_\_\_\_ on the provision of Associate Experts.**

Having regard to the mutual desire of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (hereinafter referred as “UNESCO”) and the Government of \_\_\_\_\_ (hereinafter referred as “the Government”) for Associate Experts to be engaged to perform services for UNESCO, UNESCO and the Government have entered into the following Agreement :

**1** The Government undertakes to provide Associate Experts for programmes of UNESCO or projects for which UNESCO has been appointed executing agency, or for other agreed duties, in accordance with the following principles:

- (a) Associate Experts shall be provided in response to specific requests from UNESCO; such experts shall be assigned to assist senior experts. No Associate Expert shall be sent to a country without the prior approval of the Government of that country, or remain there without the latter’s consent;
- (b) The final decision regarding the appointment and assignment of Associate Experts shall rest with the Director-General of UNESCO;
- (c) Associate Experts shall, for the duration of their assignment to UNESCO, be subject, as international civil servants, to the Staff Regulations and Staff Rules of UNESCO and to any amendments thereof;

(d) The Government shall be responsible for all identifiable costs such as salaries, allowances and insurance of the experts, participation in the United Nations Joint Staff Pension Fund and in the Medical Benefits Fund, and costs of statutory and mission travel.

**2** UNESCO undertakes to submit to the Government requests for Associate Experts in the form of a job description.

**3** The Government although not committed to the provision of any specific number of Associate Experts in any given period, undertakes to make every effort to find suitable candidates for any request submitted to it in accordance with paragraph 2 above, and to advise UNESCO of the results within a reasonable period of time.

**4** Each Associate Expert shall be assigned for an initial period of twelve months, but this period of service may be extended by UNESCO in agreement with the Government and, where appropriate, the Government of the recipient country.

**5** As soon as an Associate Expert has been accepted by UNESCO and the recipient country, and a tentative reporting date established, the Government shall deposit the sum estimated to be required for the purposes set out in paragraph 6 below into an account to be established by UNESCO, against which UNESCO may draw as required. The same procedure shall apply in cases where the initial period of service of an Associate Expert has been extended in accordance with paragraph 4 above.

**6** UNESCO shall, from this account, meet all expenses connected with the assignment of Associate Experts, as follows:

- (a) Salaries and allowances;
- (b) Transportation to and from the duty station and other statutory travel to which the Associate Expert may be entitled in accordance with Staff Regulations and Rules, as well as mission travel related to the assignment;
- (c) Travel to and from the duty station for dependants, and other statutory travel;
- (d) Reimbursement of costs incurred and losses sustained by UNESCO under the UNESCO Staff Compensation Plan and the Associate Expert's participation in the United Nations Joint Staff Pension Fund and in the UNESCO Medical Benefits Fund;
- (e) Reimbursement of administrative expenses calculated at a flat rate of 12% on the costs mentioned in paragraphs 6(a) to 6(d) above;

**7** Payments against the account in currencies other than in US dollars shall be made at the prevailing exchange rates applied by UNESCO.

**8** As soon as the year-end accounts are available and not later than 30 April each year, UNESCO shall submit to the Government an annual financial statement comprised of a summary and detailed schedules for all Associate Experts showing cash remittances and expenditure as at 31 December of the preceding year. UNESCO shall administer and account for the funds in accordance with its financial regulations. The funds shall be subject to external auditing procedure as applied to Extrabudgetary funding, which includes a certification of accounts balances as reported in the biennial Financial Report and Audited Financial Statements of UNESCO.

**9** The terms and conditions of this Agreement may be modified in writing by mutual consent.

**10** These arrangements shall remain in force until terminated by the giving of three months' notice in writing, either by UNESCO or the Government.

**IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been signed in three copies.**

**Signed on behalf of UNESCO:**

Date \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_  
 Name \_\_\_\_\_  
 Title \_\_\_\_\_

**Signed on behalf of the Government:**

Date \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_  
 Name \_\_\_\_\_  
 Title \_\_\_\_\_

**annexe**

F

**Accord-type entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Gouvernement de \_\_\_\_\_ sur la mise à disposition d'experts associés.**

Considérant le désir commun de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée « l'UNESCO ») et du Gouvernement de \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le Gouvernement ») que des experts associés soient engagés pour travailler au service de l'UNESCO, l'UNESCO et le Gouvernement ont souscrit l'accord ci-après :

**1** Le Gouvernement s'engage à mettre à disposition des experts associés au titre des programmes de l'UNESCO, des projets pour lesquels l'UNESCO a été désignée comme agent d'exécution, ou d'autres fonctions convenues, conformément aux principes ci-après :

**(a)** Des experts associés seront mis à disposition en réponse à des demandes spécifiques de l'UNESCO ; ces experts auront pour tâche d'aider les fonctionnaires expérimentés.

Aucun expert associé ne sera envoyé dans un pays sans l'assentiment préalable du gouvernement de ce pays, ou n'y restera sans le consentement de celui-ci.

**(b)** La décision finale concernant la nomination et l'affectation des experts associés sera prise par le Directeur général de l'UNESCO.

**(c)** Tant qu'ils demeureront au service de l'UNESCO, les experts associés devront se conformer, en qualité de fonctionnaires internationaux, aux Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO et à tous amendements qui pourront y être apportés.

**(d)** Le Gouvernement prendra à sa charge toutes les dépenses identifiables telles que traitements, indemnités et assurances des experts, leur affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la Caisse d'assurance-maladie ainsi que, les frais relatifs aux voyages statutaires et aux voyages en mission.

**2** L'UNESCO s'engage à présenter au Gouvernement des demandes en vue d'obtenir les services d'experts associés sous la forme d'une description de poste.

**3** Le Gouvernement, bien qu'il ne soit pas tenu de mettre à disposition un nombre spécifique d'experts associés au cours d'une période donnée, s'engage à faire tout son possible pour trouver des candidats remplissant les conditions requises, comme suite à toute demande qui lui sera adressée en application du paragraphe 2 ci-dessus, et à faire connaître à l'UNESCO, dans un délai raisonnable, le résultat de ses efforts.

**4** Chaque expert associé sera nommé pour une période initiale de douze mois, mais cette période de service pourra être prorogée par l'UNESCO en accord avec le Gouvernement et, le cas échéant, le gouvernement du pays bénéficiaire.

**5** Dès qu'un expert associé aura été accepté par l'UNESCO et le pays bénéficiaire, et que l'on aura fixé une date provisoire pour son entrée en fonctions, le Gouvernement versera sur un compte désigné par l'UNESCO, et sur lequel elle pourra effectuer des prélèvements selon les besoins, la somme jugée nécessaire eu égard aux dispositions du paragraphe 6 ci-après. La même procédure sera suivie lorsque la période initiale de service d'un expert associé aura été prorogée conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

**6** L'UNESCO prélèvera sur ce compte pour faire face à toutes les dépenses liées à la mission des experts associés, à savoir :

- (a) Traitements et indemnités ;
- (b) Frais de voyage jusqu'au lieu d'affectation et retour, ainsi que des autres voyages réglementaires auxquels l'expert associé peut avoir droit conformément au Statut et Règlement du personnel, et des voyages en mission se rapportant à l'affectation ;
- (c) Frais de voyage des personnes à charge jusqu'au lieu d'affectation et retour, et d'autres voyages réglementaires ;
- (d) Remboursement des dépenses et paiements effectués par l'UNESCO au titre du Régime d'indemnisation du personnel de l'UNESCO et de l'affiliation de l'expert associé à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la Caisse d'assurance-maladie du personnel de l'UNESCO ;

(e) remboursement forfaitaire des dépenses administratives calculé au taux de 12 % sur les frais mentionnés aux paragraphes 6 (a) à 6 (d) ci-dessus.

**7** Les paiements en devises autres qu'en dollars des États-Unis seront effectués conformément aux taux de change appliqués par l'UNESCO.

**8** Dès que les comptes de fin d'année auront été arrêtés et au plus tard le 30 avril de chaque année, l'UNESCO présentera au Gouvernement un état de la position financière du compte, comprenant un résumé et des tableaux détaillés pour tous les experts associés indiquant les transferts de liquidités et les dépenses au 31 décembre de l'année précédente. L'UNESCO administrera les fonds et sera responsable de leur comptabilité conformément à son règlement financier. Les fonds feront l'objet d'une procédure de vérification externe telle qu'appliquée aux ressources extrabudgétaires, qui comprend une certification des soldes des comptes tels qu'indiqués dans le Rapport financier biennal et les états financiers vérifiés de l'UNESCO.

**9** Les clauses et conditions du présent accord pourront être modifiées par consentement mutuel donné par écrit.

**10** Les présentes dispositions demeureront en vigueur tant que l'UNESCO ou le Gouvernement n'auront pas notifié par écrit, avec un préavis de trois mois, leur intention de mettre fin à leur application.

EN FOI DE QUOI le présent accord a été signé en trois exemplaires.

---

**Signé au nom de l'UNESCO :**

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

**Signé au nom du Gouvernement :**

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_